

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°34/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Il est proposé aux membres de l’assemblée communautaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.				

L'an deux mille vingt-six,
le douze février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 18 décembre 2012 portant approbation de la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°69/2012 en date du 22 décembre 2012 portant approbation de la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 29 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°64/2016 en date du 12 juillet 2016 portant notamment sur le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°171/2017 en date du 25 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence collecte des déchets ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence collecte des déchets entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 03 novembre 2017 ;

Vu la décision du Président n°195/2024 en date du 30 septembre 2024 portant attribution du marché MAPA2024-13 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de Provence ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°105/2025 en date du 26 juin 2025 portant validation de l'avant-projet définitif du projet de requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n° DEL2025-07-084 en date du 08 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment ses compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », ainsi que « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant les besoins de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice des compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », ainsi que « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Par convention en date du 29 décembre 2012, la Commune de Saint-Rémy-de-Provence a mis à disposition de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles le site de la déchèterie situé sur son territoire.

Ce site n'offrant plus un niveau de service et de sécurité suffisant par rapport aux exigences réglementaires et opérationnelles actuelles, la Communauté de communes s'est engagée, dès 2019, dans des études de faisabilité destinées à évaluer les conditions d'extension et de modernisation de l'équipement existant.

Ainsi, il est prévu une extension du quai de dépôt et la création d'une aire dédiée au broyage des déchets verts, afin d'améliorer la valorisation matière, de réduire les rotations de bennes et d'optimiser le geste des usagers.

Il est également prévu de dissocier les circulations des piétons, des véhicules légers et des camions collecteurs, de renforcer la signalétique, de mettre en place un contrôle automatisé des accès, d'installer des systèmes de vidéoprotection, ainsi que d'aménager un réseau pluvial assorti d'un bassin de rétention et d'un séparateur d'hydrocarbures. Par ailleurs, le recours à des matériaux recyclés pour les ouvrages, l'intégration paysagère et la mise en œuvre d'une charte chantier à faibles nuisances témoignent de la volonté de concilier performance technique, protection de l'environnement et garantie d'un service public de qualité.

Afin de formaliser ces évolutions et de permettre l'exercice effectif des compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », ainsi que « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », il convient de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes inchangé. Baux-Alpilles, lequel vise à prendre en compte un nouveau plan avec une mise à disposition d'une surface de terrain permettant la réalisation du projet, l'ensemble des autres points restant inchangé.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Approuve le contenu de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, lequel se situe en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : Dit que cette délibération sera notifiée par Monsieur le Président, ou son représentant, à la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.